

Commune de VARENNES

ARRETE PERMANENT DE VOIRIE

Du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2023

Le Maire de la Commune de VARENNES,

VU la demande en date du 14 janvier par laquelle la Société SOMME NUMERIQUE demande **l'autorisation de réaliser des travaux sur la Commune de Varennes, avec l'entreprise AXIANS SOMME NUMERIQUE et ses prestataires ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L22313-5 ;

VU le Code de la réglementation de la circulation routière ;

VU l'arrêté et l'instruction ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors des travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de la fibre optique, en tout point du territoire,

CONSIDERANT que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité,

A R R E T E

Article 1er - Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de Varennes lors des interventions de la société **Axians Somme Numérique et ses prestataires** pour le déploiement de la fibre sur la commune.

Article 2 - Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers.

Article 3 - La société **Axians Somme Numérique et ses prestataires** seront chargés de mettre en place la signalisation adéquate et de faire le nécessaire pour laisser un passage pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albert. Madame le Maire et les services de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VARENNES, le 17 janvier 2022
Mme le Maire,

